

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du <u>20 mars 2026</u></p> <p>Date de la convocation : 16 mars 2026</p> <p>Date de publication : 23 mars 2026</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2026/03</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2026/03**OBJET : AFFAIRES GENERALES - Élection des Adjoints au Maire****L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20h00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (28) :

M. Frédéric AUROUX ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Sandrine BAGUENIER ; Mme Julie BARROT MORIGNY ; M. Jean-Luc BERGER ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Jeannine COGNAULT ; M. Claude COTTIN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Corinne GUILLAIN LAURENT ; Mme Joëlle JÉGAT ; Mme Laure JOUFFROY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Kévin LAHAYE ; M. Gabriel LEGRAND ; M. Guillaume LEVAUFRE ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Vincent MARLARD ; Mme Véronique MARTIN ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; Mme Virginie ROCHE ; Mme Julie SEYWERT ; M. Adrien TEIXEIRA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Mylène TOLRON ; M. Lionel WENDLINGER ; Mme Déborah YOUNSI

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (1) :

Mme Charlotte AUGIAT a donné pouvoir à Mme Julie BARROT MORIGNY

ÉTAIENT ABSENTS (0) :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : M. Arnaud BAGUENIER

DCM 2026/03 - AFFAIRES GENERALES - Élection des Adjoint**Article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret [...].

Article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe [...].

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir procéder à l'élection des Adjoint

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 à L.2122-7-2,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2026/02 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

ENTENDU l'exposé du Maire, rapporteur,

Se portent candidats à la fonction d'Adjoints au Maire :

- La liste de : M. Arnaud BAGUENIER

Au premier tour de scrutin (*) secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

() Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et, si nécessaire, à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.*

- Nombre de bulletins : 29

- Bulletins blancs ou nuls : 0

- Suffrages exprimés : 29

- Majorité absolue (*la moitié des exprimés arrondi au supérieur*) : 15

Ont obtenu :

- La liste de : M. Arnaud BAGUENIER : vingt-neuf (29) voix

Après avoir procédé à l'élection à bulletin secret,

AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE, SONT ÉLUS(ES) ET PROCLAMÉS(ES) Adjoints au maire de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et immédiatement installés(es) :

Monsieur Arnaud BAGUENIER 1^{er} adjoint au maire

Madame Julie SEYWERT 2^{ème} adjoint au maire

Monsieur Stéphane DESCLOUDS 3^{ème} adjoint au maire

Madame Clémence CHICHEPORTICHE 4^{ème} adjoint au maire

Monsieur Frédéric AUROUX 5^{ème} adjoint au maire

Madame Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN 6^{ème} adjoint au maire

Monsieur Christophe TIERFOIN 7^{ème} adjoint au maire

Madame Corinne GUILLAIN LAURENT 8^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



M. Arnaud BAGUENIER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Les réclamations contre les opérations électorales doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine d'irrecevabilité, au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit l'élection, à la sous-préfecture ou à la préfecture. Elles sont immédiatement adressées au préfet qui les fait enregistrer au greffe du tribunal administratif, art. R119 du Code électoral. Ce délai court à partir de 24 heures après l'élection, art. D2122-2 du CGCT.*